



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 59722

Texte de la question

M. Manuel Aeschlimann appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. Cet enseignement, qui est déjà inscrit au programme du cycle 1, n'est en réalité dispensé qu'au niveau du cycle 2 (CE 2, CM 1, CM 2) jusqu'à la rentrée prochaine, conformément aux mesures transitoires. Néanmoins, pour la deuxième année consécutive, seuls les élèves de CM 1 et CM 2 reçoivent effectivement cet enseignement, à l'exclusion des élèves de CE 2 pourtant concernés par ce dispositif. De plus, de nombreuses écoles n'ont pu dispenser cet enseignement que plusieurs semaines ou plusieurs mois après le début de la rentrée des classes dans de nombreuses écoles de la ville, faute de moyens humains et d'équipements. Or, les programmes du secondaire ont déjà fait évoluer leur contenu pour tenir compte de l'apparition des enseignements de langue vivante dans les cycles 1 et 2. En conséquence, il lui demande de lui indiquer les moyens qu'il entend mettre urgemment en oeuvre pour que les textes existant s'appliquent effectivement. Il lui demande notamment de lui préciser les moyens qui vont être proposés pour assurer immédiatement l'enseignement des langues vivantes dans les conditions prévues au programme dans l'ensemble des écoles primaires de France, et ceux qui vont être déployés pour pallier les différences de niveaux constatées au collège entre les élèves venant d'écoles différentes, ayant reçu des enseignements disparates dans le cadre de l'école primaire.

Texte de la réponse

Les langues vivantes constituent une discipline dont l'enseignement est obligatoire au cycle des approfondissements (cycle III) de l'école primaire depuis 2002. Le bilan établi au niveau national pour l'année scolaire en cours met en évidence que 98,9% des élèves de cours moyen et 80,9% de ceux qui sont en CE2, soit 93,5% des élèves du cycle des approfondissements (CE2, CM1 et CM2) suivent un enseignement de langue vivante étrangère. Le plan en faveur des langues vivantes étrangères présenté dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit que cet enseignement sera généralisé au cours élémentaire deuxième année (CE2), puis progressivement étendu à la première année (CE1). Pour accroître rapidement le vivier des enseignants du premier degré compétents, le concours de recrutement de professeurs des écoles comprendra une épreuve obligatoire orale de langue vivante dès la session 2006 ; la formation renforcera les compétences linguistiques ainsi validées et préparera à la pédagogie de l'apprentissage d'une langue étrangère avec des jeunes enfants. En attendant que les professeurs des écoles puissent assurer l'ensemble des enseignements de langue, le ministère mobilise divers moyens alloués aux recteurs et aux inspecteurs d'académie : des heures supplémentaires-année (HSA) pour les professeurs de langues du second degré volontaires pour intervenir à l'école primaire, des postes d'assistants de langues vivantes, des crédits pédagogiques pour rémunérer des intervenants extérieurs recrutés après habilitation, c'est-à-dire vérification de leurs compétences. Les horaires d'enseignement de l'école primaire étant définis avec souplesse, il y a des possibilités de compensation entre disciplines selon l'organisation de l'enseignement dans l'année ; dès lors, un démarrage plus tardif mais plus concentré ne pénalise pas les apprentissages. Afin d'assurer la continuité nécessaire entre l'école et le collège, les programmes de langues vivantes de 6e prennent en compte ceux de

l'école primaire ; par ailleurs, les professeurs ont à leur disposition des outils d'évaluation qui les aident à situer les acquis des élèves et apportent des indications pédagogiques pour intervenir auprès de ceux qui n'ont pas les bases attendues.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Aeschlimann](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59722

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2331

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5601